Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 032-213202427-20261006-DE_06102026_47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FONCTION PUBLIQUE-PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
06 octobre 2026	02 octobre 2026	19	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.
Excusés : Madame PICHON-GBALOU Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, FERRIS Arnaud et MENDOUSSE Nicolas.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MAIRIE AU 08 OCTOBRE 2026**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 08 octobre 2026.
Il propose d'ouvrir le poste de secrétaire générale de mairie à temps plein au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 février 1984 modifiée,
Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 1er juillet 2023,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇨ d'arrêter le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 08 octobre 2026 comme suit (voir page 2).

⇨ d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois de la commune de Masseube à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

⇨ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.

Le Maire,
Roger BREIL.

MAIRIE de MASSEUBE
32140